

**Journée d'étude**  
**Jeudi 30 janvier 2020**  
**Faculté de Droit et Science Politique, Amphithéâtre 202**

Bien que ses principes directeurs n'aient été qu'assez tardivement érigés au rang de norme constitutionnelle, comme principes fondamentaux des lois de la République (DC 2002-461 29 août 2002), l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante accompagnée de son préambule a longtemps constitué le texte fondateur de la justice pénale des mineurs, tant du point de vue du droit pénal de fond que pour ce qui concerne la procédure.

Les nombreuses modifications subies, avec une nette accélération depuis la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 2 septembre 2002 (Loi dite Perben I), fruits de débats rarement consensuels, avaient toutefois largement contribué à brouiller l'affirmation initiale de prééminence de la finalité éducative au profit d'un renforcement continu des mesures contraignantes ou répressives (création des Centres Educatifs Fermés (CEF) et apparition de la notion de « clôture juridique », extension des exceptions à l'excuse de minorité, application aux mineurs des peines planchers, effacement du principe de spécialisation avec la création des tribunaux correctionnels pour mineurs...). Même dans son texte initial, l'ordonnance laissait non résolus certaines questions fondamentales, en décalage avec certaines normes internationalement reconnues et contraignantes, particulièrement concernant la définition d'un seuil âge minimal de la responsabilité pénale.

A l'ordonnance de 1945 succède aujourd'hui celle de 2019. La loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019 a été saisie comme l'occasion de faire aboutir une réforme globale. L'ordonnance 2019-950 du 11 septembre 2019 portant code de justice pénale des mineurs devrait entrer en vigueur de manière différée le 20 octobre 2020, après avoir fait au préalable l'objet d'un débat de ratification courant mai 2020.

Le rapport au Président de la République présentant l'ordonnance, la place dans la filiation de son ancêtre, rappelant la phrase d'ouverture de son préambule dont il affirme qu'il a conservé toute sa force : « Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains. »

La loi d'habilitation fixe au gouvernement pour objectifs, dans le respect des principes constitutionnels et des conventions internationales applicables :

- de simplifier la procédure pénale ;
- de favoriser un jugement plus rapide, à tout le moins sur la culpabilité ;
- de renforcer les mesures probatoires « adaptées et efficaces » avant jugement, destinées à prévenir la réitération ou la récidive ;
- d'améliorer la prise en compte des victimes.

Après avoir replacé les évolutions de la justice pénale des mineurs dans une perspective historique révélant les mouvements de balancier réguliers entre renforcement de l'objectif répressif, assorti d'un recours à l'enfermement ainsi qu'à la contrainte, d'une part, et, objectif éducatif, d'autre part, cette journée d'étude se propose de présenter les éléments essentiels du nouveau texte, puis d'en confronter la lecture aux principes directeurs de la justice pénale des mineurs consacrés par le Conseil Constitutionnel et aux normes ou préconisations internationales.

Ces éléments de présentation théorique seront confrontés à l'expérience d'acteurs de terrain. Des parquetiers mineur et juge des enfants, d'une part, des avocats et éducateurs, d'autre part, évoqueront les modalités de leurs interventions respectives permettant de garantir la prise en compte de la dimension éducative dans le processus judiciaire. Ils tenteront de jeter un regard pratique sur les évolutions que devrait entraîner la réforme. Plus précisément, les acteurs du secteur éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse, évoqueront les spécificités de l'intervention éducative sous contrainte, particulièrement en milieu fermé, cela viendra questionner les nouvelles tensions dont le texte se fait l'écho, entre objectif éducatif et finalité sécuritaire.

**MATIN**

**Sous la présidence de Christine COURTIN**  
Maître de Conférences HDR à l'Université Côte d'Azur  
Directrice du pôle pénal du CERDP

9h15 - Accueil des participants

9h45 - Allocution d'ouverture

10h00 - **Justice pénale des mineurs : la place de l'enfermement**

**Véronique BLANCHARD**

Docteure en histoire

Responsable du centre d'exposition « Enfants en justice » (ENPJJ)

10h30 - **Les principaux éléments de la réforme**

**Philippe BONFILS**

Professeur de droit privé et de sciences criminelles  
à Université Aix-Marseille  
Avocat

11h00 - **Le projet à l'épreuve des principes constitutionnels et internationaux**

**Côme JACQMIN**

Vice Président Tribunal Judiciaire de Nice  
Ancien juge des enfants

11h30 Débats

12h00 Déjeuner - libre

**APRES-MIDI**

**Sous la présidence d'Elise DARAGON**  
Maître de Conférences à l'Université Côte d'Azur,  
IUT département carrières sociales de Menton

14h15 - Le point de vue des magistrats

**Chloé SALLEE**

Juge des enfants Tribunal Judiciaire de Nice

**Emilie TALIGAULT**

Vice-procureur en charge des mineurs Tribunal  
Judiciaire de Grasse

15h15 - **Justice pénale des mineurs : les spécificités de la défense**

**Mireille DAMIANO**

Avocate au Barreau de Nice

**Annabel MARIE**

Avocate au Barreau de Grasse

16h15 - **Eduquer sous contrainte : une gageure ?**

**Christophe GROS**

Educateur PJJ, ayant travaillé en CEF du  
secteur public

**Vito FORTUNATO**

Educateur PJJ, secrétaire national du SNPES-  
PJJ/FSU

17h15 - Débats - Clôture

Journée d'étude  
NICE, le jeudi 30 janvier 2020

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

à retourner au plus tard le 15 janvier 2020

Par courrier ou courriel  
au Secrétariat du CERDP

Faculté de Droit et Science Politique  
Avenue Doyen Louis TROTABAS - Bureau 412 Bis  
(anciennement avenue Robert Schuman)

06050 NICE Cedex 1

Tél : 04.89.15.25.76 - Courriel : cerdp@unice.fr

Site : <http://cerdp.unice.fr/>

NOM : .....  
(Ecrire en caractères d'imprimerie)

PRENOM : .....  
(Ecrire en caractères d'imprimerie)

PROFESSION : .....

ADRESSE : .....

ORGANISME : .....

COURRIEL: .....

Inscription à la journée d'étude du 30 janvier (**Gratuite et obligatoire**).

Je souhaite une attestation de présence.

Date : ..... Signature : .....



**DOUBLE ACCES :**

**- QUARTIER SAINT-PHILIPPE / LYCEE ESTIENNE D'ORVES :**

En partant de la Place St-Philippe (haut du Bd Francois Grosso), longer la Voie Rapide en prenant l'Av. Robert Schuman, puis dans sa continuité, l'Av. Doyen Louis Trotabas, qui mène tout droit à la Faculté.

**- QUARTIER MAGNAN / RUE DE FRANCE :-**

En venant du Centre : avant la Piscine Jean Médecin, prendre à droite, la montée de l'Avenue Emile Henriot - En venant de la Place Magnan (nice-ouest) : après la Piscine Jean Médecin, prendre à gauche, la montée de l'Avenue Emile Henriot

Par BUS : Lignes 3, 9, 10, 12, 22 : Arrêt Promenade des Anglais

Par TRAIN SNCF: Arrêt "Nice-Ville"  
de la GARE : BUS 64 ; 71 ; 75 : Arrêt "Estienne d'Orves" (St Philippe)  
BUS 12 ; 17 : Arrêt Promenade des Anglais

**DE L'AEROPORT**

En VOITURE : Par la Promenade des Anglais

En BUS :  
Du Terminal 1  
BUS 23 : Arrêt "Rosa-Bonheur" (Promenade)  
BUS 52 (partant de St Laurent du Var) : Arrêt "Magnan"  
BUS 98 : Arrêt "Magnan"  
Du Terminal 2 BUS 99 : Arrêt "Magnan" sur la Promenade des Anglais

PAR LA ROUTE : Autoroute A8 "La Provençale", sortie n° 50. Une fois sur la Promenade des Anglais, à environ 5 km, tourner à gauche, direction Magnan, et tout de suite, après la Piscine Jean Médecin, prendre à gauche la montée de l'Avenue Emile Henriot. L'entrée du Parking, se trouve après le 1er virage, sur l'Avenue Doyen Trotabas.

→ La formation sera validée pour 5 heures de formation pour la Journée du 30 janvier 2020

Journée d'étude  
30 janvier 2020

à la Faculté de Droit et Science Politique  
de Nice, Amphithéâtre 202

Justice pénale des mineurs : quel avenir ?

La réforme de l'ordonnance de 1945  
à l'épreuve de l'objectif éducatif

Organisateurs :



Direction scientifique :

**Christine COURTIN**

Maître de Conférences HDR à l'Université Côte d'Azur  
Directrice du pôle pénal du CERDP

**Elise DARAGON**

Maître de Conférences à l'Université Côte d'Azur,

IUT département carrières sociales de Menton

**Côme JACQMIN**

Vice Président Tribunal Judiciaire de Nice

Ancien juge des enfants